

DELIBERATION N° 13-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AGRATI FOURMIES SAS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n° n 2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

Compte tenu de l'impossibilité par la Société Agrati d'obtenir une lettre de confort de l'actionnaire de référence, et considérant l'intérêt environnemental du projet et la délibération 12-A-025 qui dispense de cautionnement les avances remboursables inférieures à 300 000 €, la participation financière de l'Agence sous forme d'avance est limitée à moins de 300 000 €. Ainsi, le montant total de la participation financière de l'Agence passe de 554 848 € à 537 779 €.

Au vu de ces éléments, l'Article 4 de la convention n° 17 601 est modifié comme suit :

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Participation financière	
		Taux ou forfait	Montant maximal
A 10 1 0 - Avance en 10 ans après 1 an de différé	792 600 €	37,85%	299 999 €
S 0 0 0 - Subvention	792 600 €	30%	237 780 €
Total			537 779 €

R

ARTICLE 2 -

Les autres articles de la convention restent inchangés.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	140 126,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	756 396,00 €
Montant total	896 522,00 €

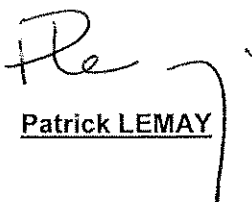
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

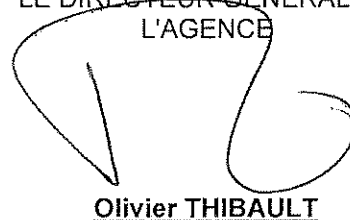
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19025.00	LA CHOUCROUTE DE CAMPAGNE	Réalisation d'un bassin de stockage supplémentaire pour fiabiliser l'épandage des effluents	LA CHOUCROUTE DE CAMPAGNE - CAMPAGNE LES HESDIN	HT	52 000	52 000	52 000		A 1+10	55	28 600	
									S	15	7 800	
19032.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Travaux de réhabilitation et d'extention des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la ZI des Dunes à Calais	CALAIS (MONOD) SE - CALAIS	HT	2 242 000	1 163 250	956 500	X	S	10	95 650	
									A 1+10	55	526 075	
19041.00	ROQUETTE FRERES	Extension du stockage des boues biologiques et des sous produits organiques issus de l'activité	ROQUETTE FRERES - LESTREM	HT	300 000	300 000	300 000		S	10	30 000	
									A 1+10	55	165 000	
19043.00	INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE	Traitement des eaux de ruissellement du centre hospitalier avant rejet au réseau de la collectivité	CENTRE HOSP ST PHILIBERT - LILLE	HT	66 766	66 766	66 766		S	10	6 676	
									A 1+10	55	36 721	
TOTAL					2 660 766,00	1 582 016,00	1 375 266,00				896 522,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 042 754,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 010 514,00 €
Montant total	2 053 268,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17815.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	GOGNIES CHAUSSEE	HT	1 000 000	1 000 000	809 628	X	S /UR	15	121 444	
									S	15	121 444	
									A 1+20	35	283 369	
17861.00	VAULX VRAUCOURT	Etude de maîtrise d'oeuvre de l'ouvrage d'épuration	VAULX VRAUCOURT	HT	63 500	63 500	63 500		S	50	31 750	
17885.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Etude de Maîtrise d'Oeuvre de la station d'épuration	TRITH SAINT LEGER	HT	255 300	255 300	255 300		S	50	127 650	
18034.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Construction d'une station d'épuration de 2250 EH pour les trois communes du SIA Vallée de la Selle	PLACHY BUYON	HT	1 750 000	1 750 000	1 441 679	X	A 1+20	35	504 587	
									S /UR	15	216 251	
									S	15	216 251	
18924.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude de remise à niveau du plan d'épandage de la station de dépollution d'Amiens Ambonne.	Département de la Somme	HT	88 000	88 000	88 000		S	50	44 000	
18933.00	BERNAVILLE	Réalisation d'études préalables à la reconstruction de la station d'épuration.	BERNAVILLE	HT	81 400	81 400	81 400		S	50	40 700	
18964.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Réalisation des travaux d'amélioration de la filière boues	LE PORTEL	HT	450 000	450 000	450 000		S	15	67 500	
									A 1+20	35	157 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19013.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation de la lagune d'épuration communale	MARCY	HT	320 400	185 880	185 880		S	15	27 882	
									A 1+20	35	65 058	
									S /UR	15	27 882	
TOTAL					4 008 600,00	3 874 080,00	3 375 387,00				2 053 268,00	

* S /UR : Subvention solidarité urbaine / rural

*
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

51 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 841 125,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 878 425,00 €
Montant total	5 719 550,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

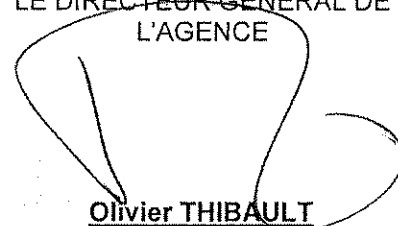
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17400.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Extension	HELESMES : Coron des Ours Route d'Haveluy	HT	192 700	192 700	78 000	X	S	15	11 700	
									A 1+20	25	19 500	
									S /UR	15	11 700	
17666.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	NOMAIN : Rue Louis Guislain	HT	100 000	100 000	60 000	X	S /UR	15	9 000	
									S	15	9 000	
									A 1+20	25	15 000	
17693.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Réseau de Transfert	FAMPOUX : Lotissement Becu	HT	73 600	73 600	73 600		S /UR	15	11 040	
									S	15	11 040	
									A 1+20	25	18 400	
17694.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	extension de collecte	WAILLY : Rues des Alliés et de la Mairie	HT	186 160	186 160	114 000	X	S	15	17 100	
									A 1+20	25	28 500	
									S /UR	15	17 100	
17703.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Branchements sous domaine public	DOUAI et diverses communes rurales de la Communauté d'Agglomération	HT	97 500	97 500	97 500		A 1+20	25	24 375	
									S	15	14 625	
17721.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Réseau de transfert	MAROEUIL : Ouvrage de transfert vers Anzin St Aubin	HT	527 200	527 200	527 200		A 1+20	25	131 800	
									S	15	79 080	
17724.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	LAMBERSART - VERLINGHEM - ST ANDRE : Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, Chemin de la Marotte, Rue de Messines	HT	1 555 200	1 458 178	528 000	X	S	15	79 200	
									A 1+20	25	132 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17738.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Branchements sous domaine public	DENAIN et les communes de l'agglomération	HT	90 000	90 000	90 000		S	15	13 500	
									A 1+20	25	22 500	
17742.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau de transfert	DOUVRIN : Cité Camus	HT	384 200	384 200	300 000	X	S	15	45 000	
									A 1+20	25	75 000	
17743.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau extension	BRUAY LA BUISSIERE : Rue Victor Hugo	HT	106 100	106 100	96 000	X	A 1+20	25	24 000	
									S	15	14 400	
17745.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension	BEUGIN : Rue de la Place	HT	185 300	185 300	147 000	X	A 1+20	25	36 750	
									S	15	22 050	
									S /UR	15	22 050	
17747.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Extension	DIEVAL : Rue de Bours	HT	163 000	163 000	72 000	X	S /UR	15	10 800	
									A 1+20	25	18 000	
									S	15	10 800	
17748.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau de transfert	ESTREE CAUCHY : Centre (Chaussée Brunehaut) et Chemin Communal (Emissaire terminal)	HT	239 200	239 200	239 200		S	15	35 880	
									A 1+20	25	59 800	
									S /UR	15	35 880	
17784.00	DOHEM	Réseau Extension	DOHEM : Rue de Cléty (2ème partie)	HT	351 000	351 000	240 000	X	S /UR	15	36 000	
									S	15	36 000	
									A 1+20	25	60 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17785.00	QUIESTEDE	Réseau Extension	QUIESTEDE : Rues du Pont à Ham et d'En Bas	HT	320 200	320 200	294 000	X	A 1+20	30	88 200	
									S /UR	15	44 100	
									S	15	44 100	
17841.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal	BOHAIN EN VERMANDOIS	HT	410 000	410 000	410 000		S	15	61 500	
									A 1+20	25	102 500	
17842.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	BEUVRY LA FORET : Rue Jules Plus	HT	200 000	200 000	102 000	X	A 1+20	25	25 500	
									S	15	15 300	
17843.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	RECOURT : Grand'Rue (2ème et 3ème parties)	HT	210 000	210 000	168 000	X	S	15	25 200	
									A 1+20	30	50 400	
									S /UR	15	25 200	
17844.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	BRANCOURT LE GRAND : Rues du 11 Novembre et d'En Haut	HT	640 000	640 000	564 000	X	A 1+20	25	141 000	
									S	15	84 600	
									S /UR	15	84 600	
17845.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension (Complément financier à la convention n° 84276)	LA GORGUE : Rue des Carles	HT	210 000	210 000	150 000	X	S	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
17846.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	ESTREES : Rue de l'Abbaye, Ruelles du Château et Buzin	HT	330 000	330 000	300 000	X	A 1+20	25	75 000	
									S /UR	15	45 000	
									S	15	45 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17876.00	TILLOY LES HERMAVILLE	Extension de collecte	TILLOY LES HERMAVILLE : Rue d'Avesnes	HT	94 400	94 400	90 000	X	S /UR	15	13 500	
									A 1+20	25	22 500	
									S	15	13 500	
17878.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau de transfert	HAMEL : Rue du Marais vers Arleux	HT	130 000	130 000	130 000		A 1+20	25	32 500	
									S /UR	15	19 500	
									S	15	19 500	
17922.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Travaux d'extension de réseaux de collecte de diverses rues.	MARQUISE : Rues du Gaz, A. Briand et L. Pinart.	HT	250 000	250 000	250 000		S	15	37 500	
									A 1+20	30	75 000	
17935.00	SITE DE BERTEAUCOURT LES DAMES-ST LEGER LES DOMART- ST OUEN	Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration.	SAINT LEGER LES DOMART	HT	320 000	320 000	320 000		A 1+20	25	80 000	
									S /UR	15	48 000	
									S	15	48 000	
17936.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension réseau de collecte	MARQUISE : Rue Edouard Quenu.	HT	92 000	92 000	92 000		A 1+20	30	27 600	
									S	15	13 800	
17940.00	BEUVREQUEN	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	BEUVREQUEN : Rues de Connincthun, de la Communette et rue de la Mairie (dernière partie).	HT	594 000	594 000	264 000	X	S /UR	15	39 600	
									S	15	39 600	
									A 1+20	30	79 200	
17963.00	LEULINGHEN BERNES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	LEULINGHEN BERNES : Rue d'Uzelot sud	HT	140 000	140 000	140 000		S /UR	15	21 000	
									S	15	21 000	
									A 1+20	30	42 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17967.00	LEULINGHEN BERNES	Création d'un ouvrage de transfert des eaux usées	LEULINGHEN BERNES	HT	200 000	200 000	200 000		S	15	30 000	
									A 1+20	30	60 000	
									S /UR	15	30 000	
17973.00	SAMER	Réalisation des travaux de l'ouvrage de transfert des eaux usées (OTEU)	SAMER	HT	278 000	278 000	278 000		A 1+20	30	83 400	
									S /UR	15	41 700	
									S	15	41 700	
17977.00	SAMER	Travaux d'extension de réseaux de collecte	SAMER : Secteur le Panehem	HT	150 000	150 000	78 000	X	A 1+20	30	23 400	
									S	15	11 700	
									S /UR	15	11 700	
17991.00	HOMBLEUX	Extension de la collecte	HOMBLEUX : Hameau de Canisy : rues du Monument, du Château et Grande Rue	HT	339 000	339 000	252 000	X	S	15	37 800	
									A 1+20	25	63 000	
									S /UR	15	37 800	
17996.00	SIVU DE LA VALLEE DE LA CANCHE	Travaux d'extension de réseaux de collecte	VIEIL HESDIN : rues de l'Eglise, du stade, de la mairie (RD123), de Saint-Quentin	HT	660 000	660 000	330 000	X	S /UR	15	49 500	
									A 1+20	30	99 000	
									S	15	49 500	
18036.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	DROUVIN LE MARAIS : Rue de Verquin	HT	230 000	230 000	60 000	X	S /UR	15	9 000	
									S	15	9 000	
									A 1+20	25	15 000	
18038.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES NOEUX ET ENVIRONS	Réseau Extension	LABOURSE : Rues J. Guesde (2ème tranche) et des Fontaines	HT	350 000	350 000	282 000	X	S	15	42 300	
									A 1+20	25	70 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d’ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l’opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18069.00	HEUDICOURT	Extension de la collecte des eaux usées	HEUDICOURT : Rues Emile Bouchart et du Clerc	HT	420 000	420 000	294 000	X	S /UR	15	44 100	
									S	15	44 100	
									A 1+20	25	73 500	
18918.00	BREILLY	Deuxième tranche d'extension collecte	BREILLY : grande rue et rue du Marais (partie)	HT	146 000	146 000	146 000		S /UR	15	21 900	
									S	15	21 900	
									A 1+20	25	36 500	
18919.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Création Ouvrage de transfert des eaux usées	ECUIRES	HT	370 000	370 000	370 000		A 1+20	30	111 000	
									S	15	55 500	
									S /UR	15	55 500	
18928.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude diagnostique des réseaux d'assainissement de l'agglomération de Longueau-Jules Verne	BLANGY-TRONVILLE, BOVES, GLISY ET LONGUEAU	HT	125 000	125 000	125 000		S	50	62 500	
18932.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Réseau Extension	HAUTE AVESNES : Rues du Faubourg, d'Habarcq et du Bois	HT	469 100	469 100	318 000	X	S	15	47 700	
									A 1+20	25	79 500	
									S /UR	15	47 700	
18939.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Réalisation d'une étude comparative	BOULOGNE SUR MER et l'ensemble des communes de l'Agglomération	HT	150 000	150 000	150 000		S	50	75 000	
18957.00	CONTEVILLE LES BOULOGNE	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	CONTEVILLE LES BOULOGNE : RD233	HT	162 360	162 360	60 000	X	S	15	9 000	
									S /UR	15	9 000	
									A 1+20	30	18 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18965.00	HESDIGNEUL LES BOULOGNE	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	HESDIGNEUL LES BOULOGNE : Rue Eloi	HT	72 000	72 000	54 000	X	S	15	8 100	
									A 1+20	30	16 200	
									S /UR	15	8 100	
18966.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Réalisation des travaux d'Ouvrage de Transfert des Eaux Usées (OTEU)	NIELLES LES CALAIS : Chemin départemental 38, RD 245E (secteur 17)	HT	294 000	294 000	294 000		S	15	44 100	
									S /UR	15	44 100	
									A 1+20	25	73 500	
18978.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation des travaux de l'Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	OYE PLAGE : Liaison Oye Plage- station d'épuration intercommunale de Vieille Eglise	HT	400 000	400 000	400 000		S	15	60 000	
									A 1+20	25	100 000	
18979.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	BALINGHEM : Rue du Milieu	HT	140 000	140 000	126 000	X	S	15	18 900	
									S /UR	15	18 900	
									A 1+20	25	31 500	
18983.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux	LICQUES : Rue Neuve (en partie), rue Antoine de Lumbres (en partie) et impasses du roquette et de la gare	HT	244 000	244 000	222 000	X	S /UR	15	33 300	
									S	15	33 300	
									A 1+20	25	55 500	
18985.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réalisation des travaux de l'Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	LICQUES : Liaison Bourg - Station d'épuration	HT	115 600	115 600	115 600		S	15	17 340	
									A 1+20	25	28 900	
									S /UR	15	17 340	
18996.00	PREMONT	Etude générale de programmation préalable à la mise en place de l'assainissement collectif.	PREMONT	HT	80 000	80 000	80 000		S	50	40 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19029.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension	BAILLEUL : Lieu dit "Le Nouveau Monde" Rue de Lille (RD 933) et Vieux Chemin de Lille - et "Hameau le Seau" Rues du Seau, de Lille, Allée des Gabelous, Résidence du Moulin et Route de Neuve Eglise	HT	1 470 000	1 470 000	780 000	X	S	15	117 000	
									A 1+20	25	195 000	
19030.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Extension de la collecte des eaux usées à Fieulaines (2ème tranche)	FIEULAINE : rues Prévot, de la Voirie, Ballet, de l'Eglise, d'Enbas (partie basse RD n°67)	HT	335 000	335 000	335 000		S /UR	15	50 250	
									S	15	50 250	
									A 1+20	30	100 500	
TOTAL					15 391 820,00	15 294 798,00	11 286 100,00				5 719 550,00	
* S : Subvention												

*
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

41 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 488 334,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	408 238,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 112 863,00 €
Montant total	6 009 435,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

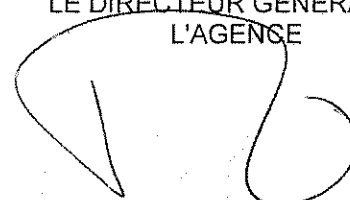
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plaformé	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14560.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Etude diagnostique et modélisation des réseaux et de la step de l'UT	BRUAY LA BUISSIERE et les communes de l'Agglomération	HT	117 800	117 800	117 800		S	50	58 900	
14822.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Travaux d'amélioration de réseaux de collecte	CAPPELLE BROUCK : RD 46	HT	165 000	165 000	162 000	X	A 1+20	25	40 500	
									S	15	24 300	
									S /UR	15	24 300	
17359.00	SIVOM ASSAINIS SAULTAIN ESTREUX PRESEAU	Réseau amélioration	PRESEAU : Ruelle des Treize et Rue Boussemart	HT	191 100	191 100	191 100		S /UR	15	28 665	
									AC 2+1	10	19 110	
									S	15	28 665	
									A 1+20	15	28 665	
17363.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Amélioration de réseaux	CAMBRAI : Rue des Rotisseurs	HT	176 900	176 900	96 000	X	AC 2+1	10	9 600	
									S	15	14 400	
									A 1+20	15	14 400	
17388.00	STEENVOORDE	Réseau amélioration	STEENVOORDE : Rue d'Hondschoote et Chemin des Cendres	HT	112 000	112 000	112 000		A 1+20	15	16 800	
									S /UR	15	16 800	
									S	15	16 800	
									AC 2+1	10	11 200	
17396.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Réseau amélioration	FRUGES : Rue de l'Abattoir (2ème partie)	HT	212 200	212 200	212 200		A 1+20	20	42 440	
									S /UR	15	31 830	
									S	15	31 830	
									AC 2+1	10	21 220	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17455.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Amélioration du réseau	CONDETTE : Le Marais (1ère et 2 ème tranches)	HT	328 000	328 000	328 000		AC 2+1	10	32 800	
									A 1+20	20	65 600	
									S	15	49 200	
17691.00	SIA TRITH THIAN T PROUVY	Réseau Amélioration	THIAN T : Cité Sirot	HT	368 000	347 500	288 000	X	AC 2+1	10	28 800	
									A 1+20	20	57 600	
									S	15	43 200	
17700.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Amélioration de l'assainissement du secteur Nord de la commune	MEURCHIN	HT	320 000	320 000	320 000		A 1+20	30	96 000	
									S	15	48 000	
17702.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	DECHY : Rues Pasteur et Sébille	HT	135 000	135 000	126 000	X	AC 2+1	10	12 600	
									S	15	18 900	
									A 1+20	15	18 900	
17726.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude diagnostique, schéma directeur et mise en oeuvre du diagnostic permanent	TOURCOING et diverses communes de l'agglomération	HT	308 200	308 200	308 200		S	50	154 100	
17739.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration Mise en séparatif	BOUSSOIS : Rue Eugène Chimot	HT	376 800	376 800	376 800		S	15	56 520	
									A 1+20	15	56 520	
									AC 2+1	10	37 680	
17740.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau Amélioration	LOUVROIL : Rue Jules Gallois (2ème partie)	HT	553 600	553 600	378 000	X	S	15	56 700	
									AC 2+1	10	37 800	
									A 1+20	15	56 700	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17741.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	CAMBLAIN CHATELAIN : Rues Casimir Beugnet et la Ferté	HT	234 500	234 500	234 500		S /UR	15	35 175	
									AC 2+1	10	23 450	
									A 1+20	15	35 175	
									S	15	35 175	
17746.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	BARLIN : Rues des Marolliers, des Marolliers prolongé et des Roulettes	HT	320 500	320 500	270 000	X	A 1+20	15	40 500	
									S	15	40 500	
									AC 2+1	10	27 000	
17750.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	DOUVIRIN : Rues Roger Salengro et Boulevard de l'Ouest	HT	318 300	318 300	276 500	X	S	15	41 475	
									A 1+20	45	124 425	
17751.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Amélioration	BEUVRY : Place Roger Salengro, Ruelle de la Place et Rue J. Weppe	HT	130 900	130 900	102 000	X	A 1+20	25	25 500	
									S	15	15 300	
17765.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseau Amélioration	FLERS EN ESCREBIEUX : Rue de Wagnonville (1ère partie)	HT	80 000	80 000	80 000		S	15	12 000	
									A 1+20	25	20 000	
17775.00	SICOM ASSAINISSEMENT FONTAINE ANNEUX	Etude diagnostique des réseaux	FONTAINE NOTRE DAME ET DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	97 310	97 310	97 310		S	50	48 655	
17802.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Ouvrage de dérivation de la rivière des Laies directement dans la Lys	ARMENTIERES : Quai de Beauvais	HT	3 146 300	3 146 300	3 146 300		S	15	471 945	
									A 1+20	25	786 575	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17833.00	HAZEBROUCK	Réseau Amélioration	HAZEBROUCK : Place Salengro, Rues Nationale et de la Gare	HT	505 375	210 620	210 620		A 1+20	25	52 655	
									S	15	31 593	
17848.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Elimination d'Eaux Claires Parasites	BRUAY SUR L'ESCAUT : Rue Renan	HT	642 000	642 000	642 000		S	15	96 300	
									A 1+20	25	160 500	
17849.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Amélioration	VALENCIENNES : Rue l'Atre de Gertrude (phase 2) et MARLY : Rue de la Gare	HT	1 106 200	1 106 200	1 106 200		A 1+20	30	331 860	
									S	15	165 930	
17854.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Réseau de Transfert	CAMBRAI : Route de Solesmes "Les Picadores"	HT	1 176 000	1 176 000	300 000	X	S	15	45 000	
									A 1+20	25	75 000	
17855.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réhabilitation et mise en séparatif de la rivière des Laies (3ème partie) (Complément financier aux dossiers 80660 et 83809)	ARMENTIERES : Rue du Général Leclerc et Rond Point Place Jules Guesde	HT	1 200 000	1 200 000	1 200 000		S	15	180 000	
									A 1+20	25	300 000	
17925.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Travaux d'amélioration de réseaux.	ARQUES : Rues Aristide Briand, George Sand et Claudius Desbrosse.	HT	243 000	243 000	108 000	X	S	15	16 200	
									AC 2+1	10	10 800	
									A 1+20	15	16 200	
18050.00	QUERRIEU	Réhabilitation des réseaux eaux usées	QUERRIEU : Rue Pellion, route nationale et au camping municipal	HT	108 000	108 000	108 000		AC 2+1	10	10 800	
									S /UR	15	16 200	
									S	15	16 200	
									A 1+20	15	16 200	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18055.00	SAINT RIQUIER	Réalisation de la réhabilitation des réseaux d'assainissement.	SAINT RIQUIER : rues de Friaucourt, du Hamel, de la Gare, des fossés et Notre Dame	HT	360 000	360 000	360 000		S /UR	15	54 000	
									AC 2+1	10	36 000	
									S	15	54 000	
									A 1+20	20	72 000	
18079.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SAMBRE AVESNOIS	Réseau Amélioration Mise en séparatif	HAUTMONT : Rue du Bois du Quesnoy	HT	294 300	117 700	84 000	X	A 1+20	25	21 000	
									S	15	12 600	
18873.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux d'amélioration de réseaux.	BOURBOURG : Rue de la mer	HT	200 700	200 700	126 000	X	S	15	18 900	
									A 1+20	25	31 500	
18875.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Travaux de réhabilitation de réseaux	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Gustave Delory (1ère phase)	HT	293 500	293 500	252 000	X	S	15	37 800	
									A 1+20	30	75 600	
18878.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Gustave Fontaine	HT	200 700	200 700	102 000	X	S	15	15 300	
									AC 2+1	10	10 200	
									A 1+20	20	20 400	
18879.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux.	DUNKERQUE : Rue Pitillon	HT	271 780	271 780	271 780		A 1+20	20	54 356	
									AC 2+1	10	27 178	
									S	15	40 767	
18911.00	ABBEVILLE	Réhabilitation du reséau d'eaux usées	ABBEVILLE : Chaussée de Rouvroy	HT	632 240	520 000	520 000		AC 2+1	10	52 000	
									A 1+20	20	104 000	
									S	15	78 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18942.00	BOULOGNE SUR MER	Réalisation des travaux de mise en conformité des regards de visites	BOULOGNE SUR MER : quartier Montplaisir(1ère phase)	HT	75 250	75 250	75 250		S	15	11 287	
									A 1+20	30	22 575	
18958.00	SAINT MARTIN BOULOGNE	Réalisation des travaux de reconstruction des réseaux	SAINT MARTIN BOULOGNE : Rue F.Boulanger	HT	320 000	167 461	167 461		A 1+20	30	50 238	
									S	15	25 119	
18974.00	AMBLETEUSE	Réalisation des travaux de l'Ouvrage de Transfert des Eaux Usées	AMBLETEUSE : Emissaire terminal	HT	178 215	178 215	178 215		S	15	26 732	
									A 1+20	30	53 464	
									S /UR	15	26 732	
18977.00	AMBLETEUSE	Réalisation des travaux d'amélioration de réseaux	AMBLETEUSE : Hameau de Raventhun	HT	94 217	94 217	94 217		S	15	14 132	
									S /UR	15	14 132	
									A 1+20	30	28 265	
18981.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Amélioration de la collecte des eaux usées	ST QUENTIN : Quartier de l'Europe - rue d'Alembert - rue Fleming - rue Boileau - allée Elie Fleury	HT	262 500	262 500	262 500		S	15	39 375	
									A 1+20	30	78 750	
18986.00	AMBLETEUSE	Réalisation d' une étude diagnostique	AMBLETEUSE	HT	71 000	71 000	71 000		S	50	35 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19038.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réalisation de la mise en séparatif des réseaux	SAINT OMER : Impasse Saint Exupéry	HT	88 000	88 000	88 000		A 1+20	25	22 000	
									S	15	13 200	
TOTAL					16 015 387,00	15 258 753,00	13 549 953,00				6 009 435,00	

*
S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

DELIBERATION N° 13-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	115 500,00 €

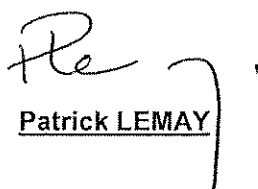
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

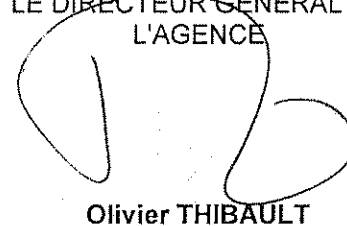
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17829,00	REGIE NOREADE	Poursuite de l'animation sur les 3 ORQUE : Sud Avesnois - Sars/Poteries - Inchy/Troisvilles	Saint-Aubin /SarsPoteries, Sud Avesnois, Inchy/Troisvilles,	HT	160 500	160 500	160 500		S	70	105 000	
									SF	F	10 500	
TOTAL					160 500,00	160 500,00	160 500,00				115 500,00	

*
S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 13-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	910 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	910 380,00 €

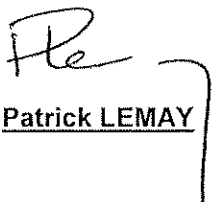
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

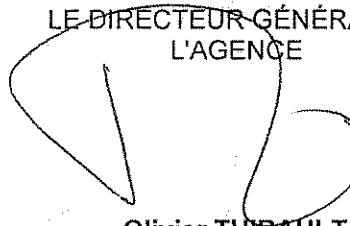
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17863.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	Interconnexion entre MORCHIES et LAGNICOURT MARCEL	LAGNICOURT MARCEL et MORCHIES	HT	350 000	350 000	350 000		S	25	87 500	
									S /UR	15	52 500	
17868.00	SIADEBP	Construction d'une nouvelle unite de traitement	GIVENCHY LES LA BASSEE	HT	1 466 445	1 466 445	1 466 445		S	25	366 611	
									S /UR#	15	39 594	
17869.00	REGIE NOREADE	Création d'une usine de traitement en Eau Potable pour l'élimination du Fer et du Manganèse.	REJET DE BEAULIEU	HT	780 600	780 600	780 600		S /UR#	15	67 912	
									S	25	195 150	
17966.00	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	Interconnexion entre MERCATEL et le réseau principal CUA	MERCATEL	HT	357 500	357 500	357 500		S /UR#	15	11 738	
									S	25	89 375	
TOTAL					2 954 545,00	2 954 545,00	2 954 545,00				910 380,00	

*
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

DELIBERATION N° 13-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	8 314 862,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	8 314 862,00 €

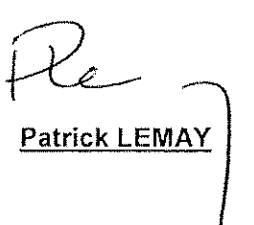
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

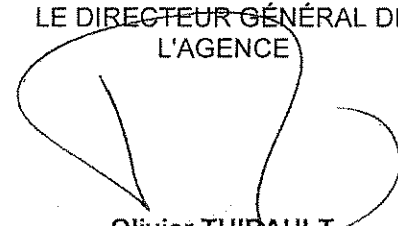
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17777.00	SOCIETE DES EAUX DU NORD	Interconnexion du réseau d'eau potable : Renforcement de la zone Nord.	QUESNOY SUR DEULE	HT	361 500	361 500	361 500		S	25	90 375	
17867.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Sécurisation quantitative du forage Méaulens	ARRAS	HT	321 100	321 100	321 100		S	25	80 275	
								S /UR#	15	10 543		
17944.00	SIADEBP	Création de deux réservoirs de stockage des eaux traitées	GIVENCHY LES LA BASSEE	HT	1 330 000	1 298 125	1 298 125		S	25	324 531	
								S /UR#	15	35 049		
17949.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Sécurisation de l'alimentation électrique de l'usine de traitement	AIRE SUR LA LYS	HT	350 000	350 000	350 000		S	25	87 500	
17950.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Création d'un réservoir sur l'usine de traitement	AIRE SUR LA LYS	HT	4 458 795	4 458 795	4 458 795		S	25	1 114 698	
17960.00	SIAEP HAUTE COLOGNE	Réhabilitation du réservoir de "La Boule Bleue"	Roisel	HT	900 000	300 000	300 000		S /UR	15	45 000	
								S	10	30 000		
17989.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Etudes préalables aux travaux d'interconnexion.	SAINT OMER	HT	339 000	339 000	339 000		S	50	169 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-058 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17993.00	SI ADDUC DISTRI EAU POTABLE VALLEE HEM NORD	Etude diagnostique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.	Communes du Syndicat.	HT	60 000	60 000	60 000		S	50	30 000	
18014.00	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre Ovigiers La Boisselle et Pozières.	Ovigiers La Boisselle et Pozières	HT	966 000	713 650	713 650		S /UR	15	107 047	
									S	25	178 412	
18022.00	ABBEVILLE	Réhabilitation des trois réservoirs au sol rue du Chateau d'eau	Abbeville	HT	360 000	325 322	325 322		S	10	32 532	
18905.00	REGIE NOREADE	Interconnexion du réseau d'eau potable (1ère partie liaison Saulzoir - Pecquencourt)	Saulzoir - Pecquencourt	HT	17 000 000	17 000 000	17 000 000		S	25	4 250 000	
									S /UR#	15	1 479 000	
19019.00	SYNDICAT MIXTE POUR L' ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DE DUNKERQUE	Réalisation d'une étude des potentiels de diversification de la ressource en eau potable	MOULLE	HT	217 300	217 300	217 300		S	50	108 650	
19020.00	SYNDICAT MIXTE POUR L' ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DE DUNKERQUE	Réalisation d'une mission de diagnostic sur le génie civil de 4 réservoirs	GRAVELINES, DUNKERQUE(MALO), EPERLECQUES et HOULLE-MOULLE	HT	71 500	71 500	71 500		S	50	35 750	
19022.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Création de forage	PIHEN LES GUINES	HT	265 000	265 000	265 000		S	25	66 250	
									S /UR	15	39 750	
TOTAL					27 000 195,00	26 081 292,00	26 081 292,00				8 314 862,00	

* S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 13-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	503 249,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	503 249,00 €

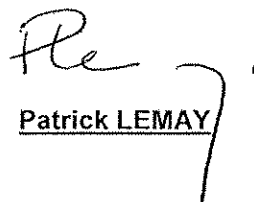
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

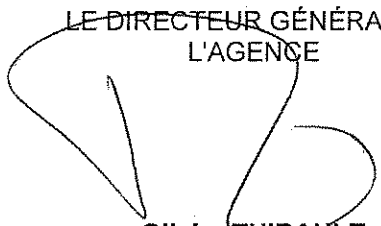
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-059 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18075.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Plan de restauration et d'entretien écologique de la Busnes et ses affluents.	Bassin versant de la rivière de Busnes	HT	51 500	51 500	48 000	X	S	80	38 400	
19094.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Travaux d'entretien courant des 2 Helpe et de leurs affluents, pour un linéaire de cours d'eau global de 270 kms, pour une période de 3 ans (2013-2015).	Bassins versants de l'Helpe majeure et l'Helpe mineure.	TTC	493 540,50	493 540,50	405 000	X	S	50	202 500	
19103.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Renouvellement des plans de gestion des rivières Noye, Luce, Ingon, Cologne, Avre et Airaines.	Bassins Versants de la Noye, de la Luce, de l'Ingon, de la Cologne, de l'Avre et de l'Airaines	TTC	94 550	94 550	94 550		S	50	47 275	
19104.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAWE	Travaux d'entretien écologique de la Lawe et de ses affluents (116,2 km) sur le territoire de compétence du SIPAL au titre des années 2013 -2015.	Bassin versant de la Lawe.	TTC	398 944,35	398 944,35	174 300	X	S	50	87 150	
19108.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L' AMENAGEMENT DE L' OMIGNON	Travaux de restauration de la rivière Omignon amont au titre de la période 2013 - 2015	Bassin versant de l'Omignon amont (Aisne)	TTC	125 470,52	125 470,52	125 470,52		S	50	62 735	
19112.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Travaux d'entretien écologique de la rivière Selle (Escaut) et ses affluents pour la période 2013 - 2015 (44,195 kms)	Bassin versant de la Selle de St Souplet à Douchy les Mines sur 44,195 km de cours d'eau.	TTC	328 173	328 173	66 292	X	S	50	33 146	
19116.00	SYND ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA LUCE	Travaux de restauration écologique de la rivières Luce (18 km) pour la période 2013 / 2014.	Bassin versant de la Luce	TTC	64 086	64 086	64 086		S	50	32 043	
TOTAL					1 556 264,37	1 556 264,37	977 698,52				503 249,00	

DELIBERATION N° 13-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : CURAGE DES SEDIMENTS TOXIQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	356 880,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	356 880,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

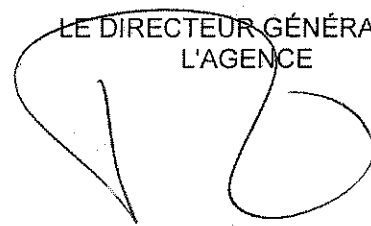
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-060 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19145.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	Mission de maîtrise d'oeuvre de suivi des travaux de requalification écologique de la Scarpe inférieure entre Hasnon et Mortagne du Nord	Bassin versant de la Scarpe aval	HT	395 957	380 022,50	380 022,50		S	80	304 018	
19158.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude d'aménagement de la Branche de Croix.	Bassin versant de la Deûle-Marque.	HT	142 825	105 725	105 725		S	50	52 862	
TOTAL					538 782,00	485 747,50	485 747,50				356 880,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DU CURAGE DES SEDIMENTS
TOXIQUES POUR DOSSIER CAPH AVEC ENGAGEMENT DIFFERE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 904 584,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	2 904 584,00 €

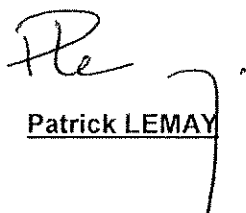
ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière de l'Agence, dès que possible, en une ou plusieurs tranches annuelles, établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

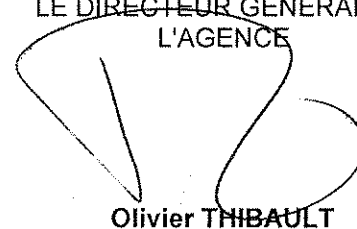
ARTICLE 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-061 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19141.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT	Travaux de requalification écologique de la Scarpe inférieure entre Hasnon et Mortagne du Nord	Bassin versant de la Scarpe aval	HT	7 452 462,55	6 038 638,15	6 038 638,15		S	48,10	2 904 584,00	
TOTAL					7 452 462,55	6 038 638,15	6 038 638,15				2 904 584,00	

*S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	39 262,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	39 262,00 €

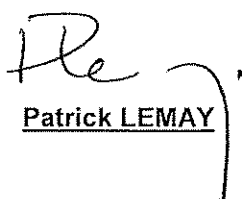
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

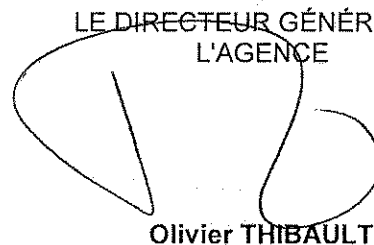
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-062 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19139.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE	Mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles, sur le bassin versant de la Nièvre amont	Bassin versant de la Nièvre amont	HT	78 525	78 525	78 525		S	50	39 262	
TOTAL					78 525,00	78 525,00	78 525,00				39 262,00	

* S : Subvention

R

14434

ST

DELIBERATION N° 13-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE L'EROSION AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	149 686,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	149 686,00 €

ARTICLE 2 :

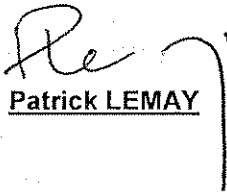
Le dossier est présenté pour décision de la Commission Permanente des Interventions, sur la base de montants prévisionnels et d'engagements au titre des crédits 2014, en vue de l'obtention par le Maître d'ouvrage des co-financements FEDER. Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en 2014, établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, le montant de l'opération reste dans l'enveloppe estimée.

R

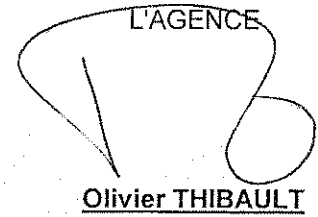
ARTICLE 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X242, au titre de l'année 2014.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-063 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19137.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE HALLUE	Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols agricoles sur le bassin versant de la Nièvre amont (Naours Wagnies)	Bassin versant de la Nièvre amont communes de Naours Wagnies	HT	616 508	616 508	472 644,50	X	S	31,67	149 686	
TOTAL					616 508,00	616 508,00	472 644,50				149 686,00	

DELIBERATION N° 13-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

- Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	150 134,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	150 134,00 €

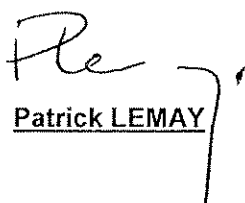
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

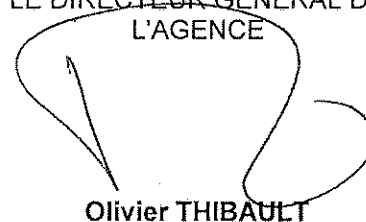
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-064 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19084.00	ARQUES	Travaux de restauration écologique et d'aménagement du dispositif d'accueil du public des étangs de Malhôte et Beauséjour, pour la période 2013/2015.	Commune de Arques	TTC	483 498	209 708	209 708		S	50	67 369	
									S	15	11 245	
19095.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Mise en oeuvre par le Parc naturel régional Caps et marais d'Opale d'un programme de préservation de la basse vallée de la Slack.	L'action se déroule dans la basse vallée de la Slack, telle que définie par le périmètre d'intervention de la 6ème section de wateringues et les prairies de la Warena. 6 communes sont concernées : Wimereux, Wimille, Ambleteuse, Bazinghen, Beuvrequen et Marquise.	TTC	45 600	45 600	45 600		S	70	31 920	
19096.00	ARQUES	Réalisation du plan de gestion écologique des Etangs de Malhôte et Beauséjour : Entretien	Commune de Arques	HT	201 626	201 626	79 200	X	S	50	39 600	
TOTAL					730 724,00	456 934,00	334 508,00				150 134,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

L'Agence de l'Eau apporte au Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, pour une opération d'entretien de 991 ha de zones humides sur une période de 3 ans (2013/2015), une participation financière sous la forme d'une subvention au taux de 50% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 1 183 011 € TTC pour 3 ans, soit 194 873 € la 1^{ère} année, 198 316 € la 2^{ème} et la 3^{ème} année.

ARTICLE 2 :

Le montant total des engagements, pour l'année 2013, est repris en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités des interventions financières de l'Agence.

ARTICLE 4 :

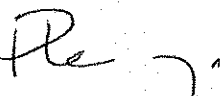
Pour les années 2014 et 2015, délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager les participations financières de chaque année dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-après et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

	2014 (€)	2015 (€)	Total (€)
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie			
Montant maximal de travaux en € TTC	396 632,00	396 632,00	793 264,00
Montant de la participation financière (S 50 %)	198 316,00	198 316,00	396 632,00

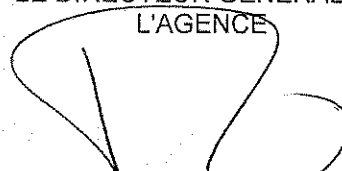
ARTICLE 5 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-065 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19110.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Entretien pluri-annuel 2013 - 2015 de 991 ha de zones humides, au titre l'année 2013.	Les zones humides de la vallée de la Somme. Ce tableau joint reprend les opérations prévues pour chaque site.	TTC	389 747	389 747	389 747		S	50	194 873	
TOTAL					389 747,00	389 747,00	389 747,00				194 873,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	300 284,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	300 284,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

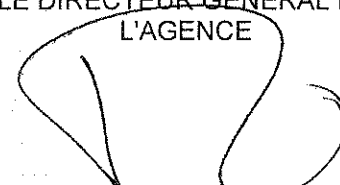
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-066 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18987.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES MER ET TERRES D' OPALE	Etude hydraulique des bassins versants de la Dordogne et de l'Huitrepin et réalisation des dossiers réglementaires préalables aux travaux	Communes de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale et des bassins versants de la Dordogne et de l'Huitrepin	HT	119 755	119 755	119 755		S	50	59 877	
18998.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de Saint-Saulve	Commune de Saint-Saulve	HT	453 463,86	279 000	279 000		S	40	111 600	
19004.00	SYND MIXTE POUR LE SCHEMA D' AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Mise en place d'un réseau de suivi hydrologique dans le cadre du PAPI de la Lys	Saint-Venant, Le Doulieu, Wittes, Aire-sur-la-Lys, Bruay-la Buisnière, Nédonchel	TTC	170 000	170 000	170 000		S	20	34 000	
19048.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Travaux de création de 3 zones d'expansion de crues d'une superficie de 2,82 ha sur le bassin versant de l'Yser dans le cadre du projet Interreg "CRESETY"	Communes de Noordpeene, Godewaersvelde et Boeschepe	HT	457 592,10	442 142,10	260 175	X	S	36,44	94 807	
TOTAL					1 200 810,96	1 010 897,10	828 930,00				300 284,00	

* S : Subvention



14393

5

DELIBERATION N° 13-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES INONDATIONS - DOSSIER USAN AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	600 011,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	600 011,00 €

ARTICLE 2 :

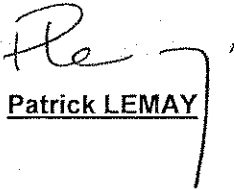
Le dossier est présenté pour décision de la Commission Permanente des Interventions, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement au titre des crédits 2014, en vue de l'obtention par le Maître d'ouvrage des co-financements FEDER. Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en début d'année 2014, établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant des travaux reste dans l'enveloppe estimée.

R

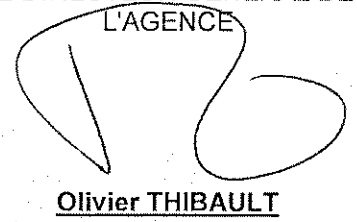
ARTICLE 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244, au titre de l'année 2014.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-067 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19175,00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Aménagement des zones d'expansion de crues des canaux de la Bourre en phase 2 : implantation d'ouvrages de régulation.	Communes de Borre, Vieux-Berquin et Hazebrouck	HT	6 000 113,85	6 000 113,85	6 000 113,85		S	10	600 011	
TOTAL					6 000 113,85	6 000 113,85	6 000 113,85				600 011,00	

*S : Subvention

*S :Subvention

DELIBERATION N° 13-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES INONDATIONS - DOSSIER CCA ABBEVILLOISE AVEC ENGAGEMENT DIFFERE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	67 926,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	67 926,00 €

ARTICLE 2 :

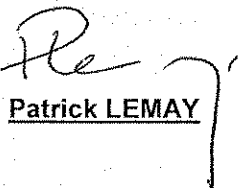
Le dossier est présenté pour décision de la Commission Permanente des Interventions, sur la base d'un montant prévisionnel et d'un engagement au titre des crédits 2014, en vue de l'obtention par le Maître d'ouvrage des co-financements FEDER. Délégation est donnée au Directeur Général pour engager la participation financière en début d'année 2014, établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence et, sous réserve qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres le montant des travaux reste dans l'enveloppe estimée.



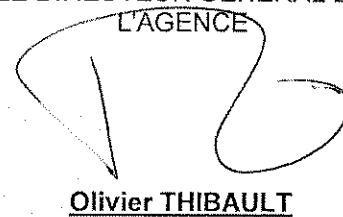
ARTICLE 3 :

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X244, au titre de l'année 2014.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-068 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19176.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES AGGLO ABBEVILLOISE	Travaux de restauration écologique des rivières Doit et Nonnains	Communes d'Abbeville	HT	1 025 450	113 210	113 210		S	60	67 926	
TOTAL					1 025 450,00	113 210,00	113 210,00				67 926,00	

DELIBERATION N° 13-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	258 006,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	258 006,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

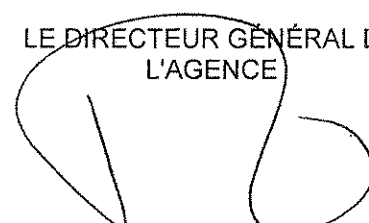
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-069 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19086.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Acquisitions foncières de 31,928 ha de zones humides par le département de la Somme en moyenne vallée de la Somme et en Plaine maritime picarde (communes de Bourdon, Yzeux et Quend)	Département de la Somme, communes de Bourdon, Yzeux et Quend.	TTC	532 456	532 456	516 013	X	S	50	258 006	
TOTAL					532 456,00	532 456,00	516 013,00				258 006,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,
- Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	359 273,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	359 273,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

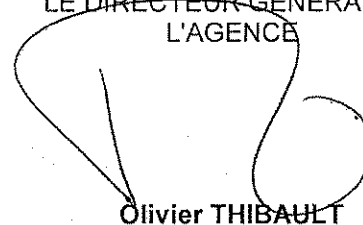
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-070 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19126.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	Animation territoriale 2012 - 2014 liée à la restauration écologique des cours d'eau du Boulonnais (Slack, Liane et Wimereux).	Bassins versants de la Liane, la Slack et du Wimereux.	TTC	99 096	99 096	99 096		S	70	62 017	
									SF	F	10 500	
19129.00	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	Animation territoriale 2013 / 2015 liée à la continuité écologique sur la vallée de la Hem.	Bassin versant de la Hem	TTC	140 000	140 000	140 000		S	70	90 650	
									SF	F	10 500	
19133.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Animation territoriale 2013 - 2015 liée à la continuité écologique sur la Vallée de l'Authie.	Bassin versant du fleuve Authie	TTC	117 500	117 500	106 500	X	S	70	67 200	
									SF	F	10 500	
19147.00	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	Animation territoriale 2013 / 2015 liée à la restauration de la continuité écologique des 2 Helpe et de leurs affluents.	Bassin versant des 2 Helpe	TTC	157 515,24	157 515,24	149 652,84	X	SF	F	10 500	
									S	70	97 406	
TOTAL					514 111,24	514 111,24	495 248,84				359 273,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

R

DELIBERATION N° 13-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	284 936,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	284 936,00 €

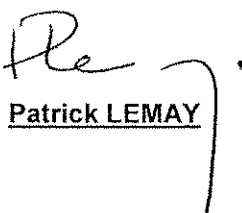
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

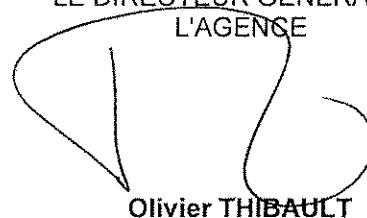
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-071 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19130.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Animation du SAGE Marque Deûle	Bassin versant de la Marque et de la Deûle	TTC	139 745	139 745	139 745		S	70	94 041	
									SF	F	5 400	
19140.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Animation du SAGE Sambre	Bassin Versant de la Sambre	TTC	129 000	129 000	129 000		S	70	82 950	
									SF	F	10 500	
19151.00	SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D OPALE	Plan de communication du SAGE Delta de l'Aa	Bassin versant du Delta de l'Aa	TTC	15 000	15 000	15 000		S	50	7 500	
19152.00	UNION DES SYNDICATS D ASSAINISSEMENT DU NORD	Elaboration de brochures sur l'entretien et la restauration des cours d'eau	Bassin versant de l'Yser	HT	2 717	2 717	2 717		S	50	1 358	
19153.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réalisation des études tendances et scenarii et évaluation environnementale	Bassin versant de la Marque et de la Deûle	TTC	166 375	166 375	166 375		S	50	83 187	
TOTAL					452 837,00	452 837,00	452 837,00				284 936,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 13-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION SUIVI CONTRATS RIVIERE, BAIE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie adopté par la délibération n°08-B-007 du 4 juillet 2008 et modifié par la délibération n° 11-B-043 du 2 décembre 2011 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 27 Septembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	93 100,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	93 100,00 €

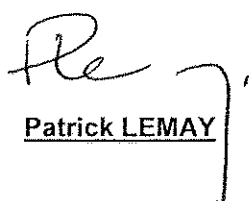
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

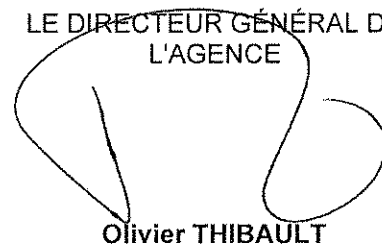
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X291.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-072 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19148.00	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	Animation du contrat de baie de la Canche	Bassin versant de la Canche	TTC	128 500	128 500	128 500		S	70	82 600	
									SF	F	10 500	
TOTAL					128 500,00	128 500,00	128 500,00				93 100,00	

*
S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire



14406

